

AFFAIRE N°21 - Cession à Monsieur Pierre HOARAU (vinaigrier) d'une portion de terrain de 1 500 m2.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur Pierre HOARAU, (vinaigrier) m'a adressé une demande tendant à obtenir la cession d'une parcelle de terrain de 1 500 m2 dans la région de Montgaillard en vue d'y implanter une fabrique de vinaigre.

L'installation de cette fabrique présente un intérêt certain pour la commune, puisqu'elle entraînera la création d'emplois nouveaux.

La superficie nécessaire pourrait être distraite de l'ex-terrain CLAIN, situé à Montgaillard, à raison de 400 F CFA (soit 8,00 F) le m2 correspondant sensiblement au prix d'acquisition par la Municipalité.

La cession porterait sur la somme globale de 600 000 F CFA soit (12 000,00 F) acceptée par l'acquéreur.

Compte-tenu de l'intérêt local certain que présente la création de cette industrie, j'estime que cette aliénation pourrait se faire, dans le cadre des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 1er septembre 1955.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à diligenter la procédure d'aliénation de ce terrain ; aux conditions fixées ci-dessus.

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ue
Saint Denis, le 28 juillet 1975
Pour le Préfet
de Secrétaire général
Dupuis: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et des
Collectivités locales
P. GIANNI